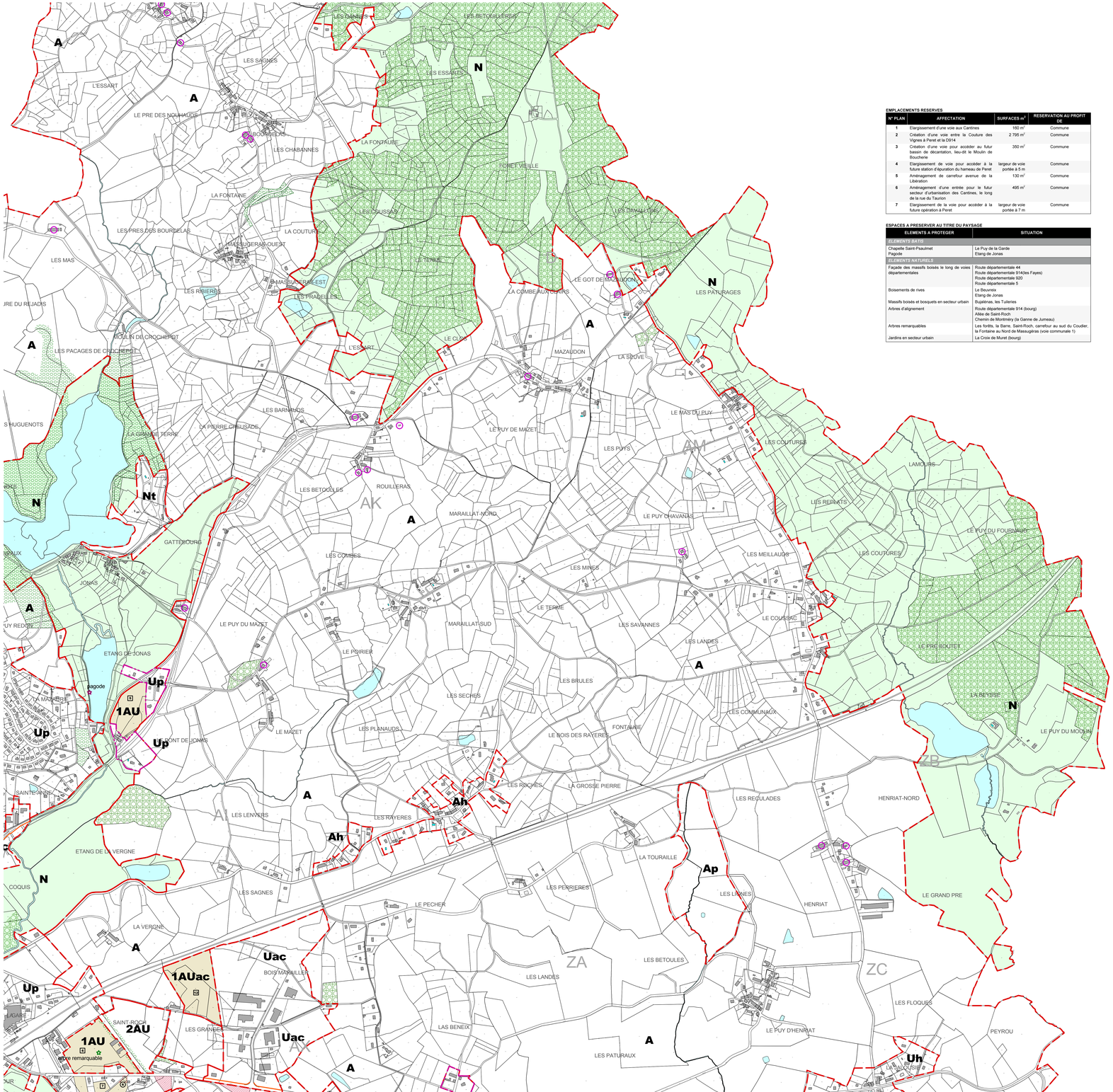

EMPLACEMENTS RESERVES

N° PLAN	AFFECTATION	SURFACES m²	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Elargissement d'une voie aux Cantines	160 m²	Commune
2	Création d'une voie entre la Couture des Vignes à Peret et la D914	2 795 m²	Commune
3	Création d'une voie pour accéder au futur bassin de décantation, lieu-dit le Moulin de Bouchenie	350 m²	Commune
4	Elargissement de voie pour accéder à la future station d'épuration du hameau de Peret	largeur de voie portée à 5 m	Commune
5	Aménagement de carrefour avenue de la Libération	130 m²	Commune
6	Aménagement d'une entrée pour le futur secteur d'urbanisation des Cantines, le long de la rue du Taurion	495 m²	Commune
7	Elargissement de la voie pour accéder à la future opération à Peret	largeur de voie portée à 7 m	Commune

ESPACES A PRESERVER AU TITRE DU PAYSAGE

ELEMENTS A PROTEGER	SITUATION
ELEMENTS BATIS	
Chapelle Saint-Psaumet Pagode	Le Puy de la Garde Etang de Jonas
ELEMENTS NATURELS	
Façade des massifs boisés le long de voies départementales	Route départementale 44 Route départementale 914(les Fayes) Route départementale 920 Route départementale 5
Boisements de rives	Le Beuvrèix Etang de Jonas
Massifs boisés et bosquets en secteur urbain	Bujaléras, les Tuileries
Arbres d'alignement	Route départementale 914 (bourg) Allée de Saint-Roch Chemin de Montméry (la Ganne de Jumeau)
Arbres remarquables	Les forêts, la Barre, Saint-Roch, carrefour au sud du Coudier, la Fontaine au Nord de Massugèras (voie communale 1)
Jardins en secteur urbain	La Croix de Muret (bourg)

LEGENDE

Limite et désignation de la zone ou du secteur	U/AU/A/N
Secteur Up avec hauteur limitée	Up
Zone naturelle N	N
Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP	1
Emplacement réservé et n° d'opération	
- faible élargissement de voirie	
Rue ou partie de rue avec règlement particulier	
Secteur de risques en zone urbaine, où les constructions nouvelles sont interdites	
Bande de retrait obligatoire pour les habitations par rapport à la voie	
Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination	

PRESERVATION DES PAYSAGES

Espace boisé classé à conserver ou à créer	
Espace à préserver au titre du paysage :	
- bois, haies et landes	
Elément à préserver au titre du paysage :	
- arbre	
- jardin	
- élément bâti	

Ville d'Ambazac — **Département de la Haute-Vienne**

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°2

4.4 - Plan de zonage
Nord-Est

1/5000

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2006

Dossier d'approbation de la révision n°2 de PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme par le Conseil municipal du 26 septembre 2017

Le Maire
Stéphane CHE

Ville d'**Ambazac**
Place de l'Hôtel de Ville
87240 AMBAZAC

Bureau d'études

Agence ISOCELE Architecture
10, rue Gambetta - 75011 Paris
Tél : 01 48 07 52 22 / Mail : isocele.archi@wanadoo.fr

Y BAILLET - Urbaniste
30, rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 75000 Nevers
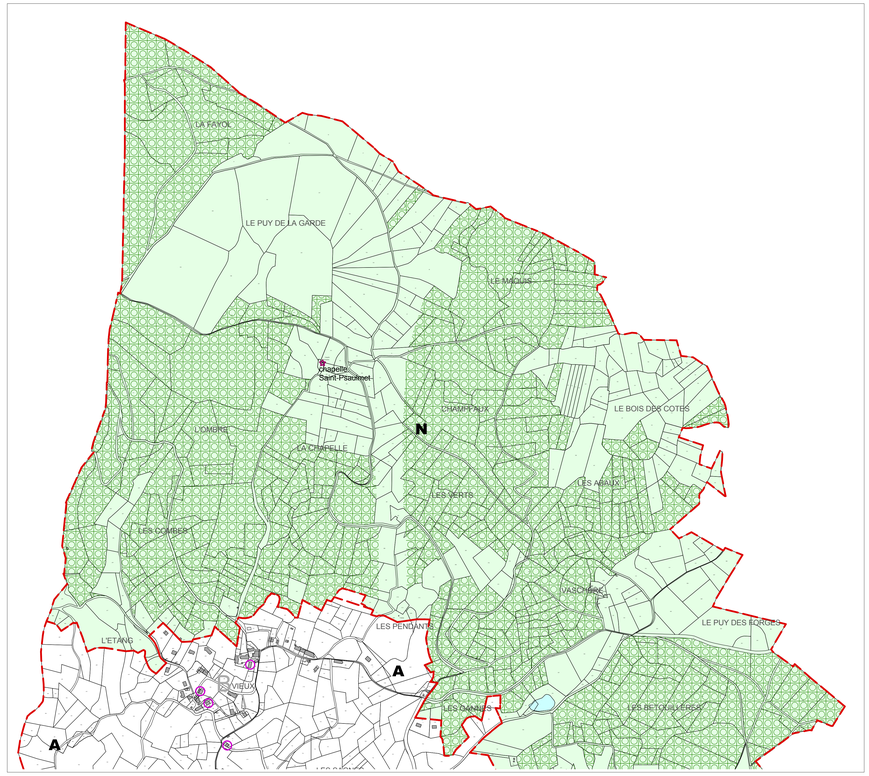
Source : Cadastre - Mise à jour : 2014